

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ DE LA FESAC 2024

■ PRESENTATION DE LA FESAC

En 2024, la FESAC regroupe 29 organisations professionnelles d'employeurs, représentatives dans 10 conventions collectives, ayant plus de 4 000 entreprises adhérentes. Le passage de 31 à 29 organisations membres s'explique par la fusion de trois organisations membres à compter du 1^{er} janvier 2024 (celle du SNDTP et du CAMULC avec le PRODISS devenu EKHOSCENES).

Force de proposition dans le domaine social, la FESAC est au service des secteurs économiques qu'elle regroupe pour favoriser leur représentation collective. Elle assure la coordination des actions sociales des employeurs du spectacle, représente les entreprises du spectacle auprès des pouvoirs publics et des partenaires sociaux et négocie des accords professionnels principalement interbranche.

Unique organisation professionnelle d'employeurs du secteur du spectacle vivant et enregistré représentative au niveau national et multi-professionnel, la FESAC est régulièrement consultée au plus haut niveau de l'État, notamment dans le cadre des réformes engagées par le gouvernement, et participe aux réunions, groupes de travail, concertations, missions d'évaluations et autres travaux mis en place par les services de l'État, sur les politiques, notamment sociales, qui concernent le secteur du spectacle.

Elle est par ailleurs régulièrement invitée par le Medef, la CPME, et l'U2P à prendre part à des réunions d'échanges entre organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, en amont de négociations d'accords nationaux ou de projets de réformes.

■ REPRESENTATION DE LA FESAC

○ Instances publiques :

⇒ Au niveau national et européen, la FESAC est membre :

- Du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) ;
- Du Conseil d'administration de l'organisme de gestion de sécurité sociale des artistes-auteurs ;
- De la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP) et ses sous-commissions : conventions et accords /salaires /restructuration branches professionnelles /emploi, orientation et formation professionnelles /protection sociale complémentaire /intérêt et participation ;
- Du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et de ses commissions spécialisées ;
- Du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Du Conseil économique et social européen ;
- Du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) ;
- Du Groupe de suivi du Haut Conseil du dialogue social (GDS) ;
- Du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- De la Commission professionnelle consultative (CPC) "Arts, spectacles et médias" ;
- De l'Assemblée générale de France Compétences ;
- Du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ) ;
- Du Conseil de Prud'hommes de Paris et de Bobigny (section encadrement et activités diverses) ;
- Du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE)

- ⇒ Au niveau régional, la FESAC est représentée au sein des Comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP), et dans les Observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation dans les entreprises de moins de 50 salariés (ODDS).

○ Instances sociales :

La FESAC participe à la gestion paritaire de l'ensemble des instances sociales du secteur du spectacle. Elle y désigne ses représentants (Audiens), ou, dans le cas de l'Afdas, elle coordonne les désignations de ses organisations membres représentatives dans les branches.

La Fédération est ainsi représentée et active, notamment par des mandats détenus par ses membres dans la gouvernance et les divers comités et commissions au sein :

- Du Groupe Audiens pour la prévoyance et la retraite complémentaire ;
- De l'Alliance Retraite Agirc-Arrco (pour le secteur "Culture et Communication - champ spectacle" de la section professionnelle Audiens - Culture, médias, communication et activités connexes) ;
- De l'Afdas pour la formation professionnelle ;
- De Thalie Santé pour la santé au travail.

La FESAC est également représentée au Conseil d'administration des Congés Spectacles et dans ses commissions.

Les représentants de la FESAC siégeant dans ces instances participent à de nombreuses réunions tout au long de l'année. Leurs sujets sont discutés lors des conseils d'administration mensuels de la FESAC, et font l'objet de réunions spécifiques, groupes de travail paritaires.

Pour l'ensemble de ces instances (publiques et sociales), la FESAC assure les désignations de plus de 450 mandats pour sa propre représentation et celle de ses organisations membres dont elle assure la coordination.

▪ **PRINCIPALES ACTIONS DE LA FESAC DURANT L'ANNÉE 2024**

Au cours de l'année 2024, l'activité de la Fesac est marquée par une forte instabilité politique nationale, en raison notamment de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 par le Président de la République, suivie d'élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024 dont les résultats déclenchèrent une crise politique majeure. La succession de trois gouvernements durant l'année (Gabriel Attal le 9 janvier - Michel Barnier le 5 septembre - François Bayrou le 13 décembre) ont rapidement rendu illisible l'horizon à la fois budgétaire et économique, et freiné les acteurs culturels dans la construction et la projection de leurs projets. La ministre de la Culture, Rachida Dati, nommée le 11 janvier 2024, a toutefois été à chaque fois renouvelée tout au long de l'année, permettant d'assurer au secteur culturel une certaine continuité au milieu de ces bouleversements à répétition. La Fesac a d'ailleurs pu lui faire part tout au long de l'année des préoccupations de l'ensemble de ses membres, à commencer par les enjeux de la discussion budgétaire dans le cadre du projet de loi de finances afin de sauvegarder au mieux l'activité et l'emploi du secteur du spectacle vivant et enregistré, et le bon fonctionnement de ses dispositifs essentiels tel que le Fonds national pour l'emploi dans le spectacle (Fonpeps).

Une annulation de crédits à hauteur de 10 milliards d'euros a été actée par décret du 21 février 2024 par le ministre de l'Économie et des Finances, lequel impactait la Culture parmi d'autres secteurs. Cette annulation inédite a constitué une alerte forte et significative qui s'est confirmée ensuite au travers de débats budgétaires houleux, qui ont débouché sur des coupes budgétaires fortes, en particulier dans les collectivités territoriales.

Dans ce contexte, les travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat ont été très perturbés, ce qui a notamment retardé et complexifié le processus de réforme législative de la représentativité nationale multiprofessionnelle, indispensable à la reconnaissance de la représentativité de la Fesac. En effet, le processus de regroupements de conventions collectives encouragé par le ministère du Travail, a eu pour effet de diminuer le nombre de branches professionnelles. De fait, le critère selon lequel l'organisation professionnelle candidate doit être représentative ou fasse état d'organisations adhérentes représentatives dans au moins dix conventions collectives dans le secteur du spectacle vivant et enregistré ne pouvait plus être rempli.¹ C'est donc avec le soutien des pouvoirs publics qu'un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale le 24 mai 2024, visant à modifier le cadre légal. Il a été alors proposé un critère plus adapté, à savoir d'être représentative ou d'avoir des organisations adhérentes représentatives dans le plus grand nombre de branches relevant du secteur du spectacle vivant et enregistré.

¹ 2° de l'article L. 2152-2 du code du travail

Malgré un processus législatif ralenti et accidenté en 2024, la réforme aboutira finalement au travers de l'adoption de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture le 24 mars 2025, préservant ainsi la position de la Fesac, en lui assurant de conserver une voix forte et unifiée pour les employeurs du spectacle vivant et enregistré dans les discussions avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

En parallèle, la Fesac a continué à se consacrer à son activité conventionnelle, notamment en ouvrant la renégociation, avec les organisations syndicales de salariés, de l'accord collectif national interbranche du 29 juin 2009 relatif au suivi en santé au travail des intermittents du spectacle. Les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la signature de cet accord, et en dernier lieu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, ainsi que les imperfections constatées dans la mise en œuvre de l'accord qui ne rendent pas toujours possible son application effective, ont conduit à ouvrir cette renégociation. Celle-ci, toujours en cours de discussions, a pour objectif d'améliorer la prise en charge effective du suivi en santé au travail de l'ensemble des salariés intermittents du spectacle.

De la même façon, l'année 2024 a été l'occasion, en raison de la hausse des dépenses de santé, d'expertiser en profondeur le régime collectif de frais de santé spécifique instauré par accord collectif national interbranche en 2009 au profit des artistes et techniciens intermittents du spectacle, et d'ouvrir une renégociation de ses conditions, avec les organisations syndicales de salariés, dans le but de restaurer son équilibre financier permettant d'assurer sa pérennisation dans l'avenir.

Le traitement réservé aux arrêts de travail des intermittents du spectacle a également fait l'objet d'une attention particulière. Réunies en Commission paritaire de suivi et d'application de l'accord (annexes VIII et X au règlement d'assurance chômage), la Fesac et ses organisations membres, ainsi que les organisations syndicales de salariés, ont ouvert des discussions, puis saisi le comité d'expertise aux fins d'évaluer la réalité et l'étendue du recours à l'indemnisation des arrêts de travail, et de l'éventuel transfert de dépenses à la charge de l'assurance chômage.

La Fesac est aussi régulièrement consultée par les organisations interprofessionnelles (Medef, CPME, U2P) dans le cadre des négociations d'accords nationaux interprofessionnels. Ce fut notamment le cas en 2024 sur les sujets portant sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale, ou encore sur les salariés expérimentés.

La Fesac a en outre été conviée à des réunions spécifiques organisées par le cabinet du ministère du Travail pour résoudre des problématiques sociales particulières, telles que celle de la mise en conformité du droit national en matière d'acquisition de congés payés des salariés en arrêt maladie suite aux arrêts rendus par la Cour de cassation du 13 septembre 2023 lesquels avaient mis en lumière la non-conformité du droit français au droit de l'Union européenne, ou encore celle de la transposition de la directive européenne sur les salaires minimums adéquats.

Toujours investie dans la lutte contre le travail illégal, et après des réunions de concertations avec les ministères du Travail et de la Culture, la Fesac a signé la nouvelle convention nationale de partenariat de lutte contre le travail illégal au sein du spectacle vivant et enregistré, le 27 juin 2024, avec les organisations syndicales de salariés du secteur qui vise à renforcer le cadre de la lutte contre toutes les pratiques illégales qui font encore du tort au secteur.

D'autres sujets ont fait l'objet de travaux d'expertise, en particulier le cumul d'une microentreprise avec un emploi relevant des annexes VIII et X du règlement d'assurance chômage, ou encore les conséquences pour les entreprises des arrêts du 3 avril 2024 de la Cour de cassation invalidant le conditionnement de l'accès aux activités sociales et culturelles à un critère d'ancienneté, ou enfin les difficultés liées aux seuils d'effectifs pour déterminer la contribution formation des permanents.

Auditionnée courant 2024, la Fesac et ses organisations membres ont apporté leur concours sur divers sujets, notamment auprès de la mission d'information sur l'évaluation du volet Création de la loi LCAP opérée dans le cadre de la Commission de la Culture, de l'Éducation, de la Communication et du Sport du Sénat, ou encore sur la proposition de loi visant à interdire la corrida et les combats de coqs en présence de mineurs de moins de seize ans dans le cadre de la Commission des lois du Sénat, mais aussi par le Comité interministériel de l'Intelligence Artificielle.

Fortement mobilisée dans la lutte contre les violences et harcèlement sexistes et sexuels, la Fesac et ses organisations membres ont également été auditionnées par la commission d'enquête relative aux violences commises dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, du spectacle vivant, de la mode et de la publicité, présidée par Sandrine Rousseau, et rapportée par Erwan Balanant. La Fesac a particulièrement rappelé son soutien sans faille à la lutte contre les violences sexuelles ou sexistes, et plus largement son engagement à être à l'écoute des victimes de violences, et à renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge. La Fesac a également fait

part de la nécessité d'accompagner les entreprises, et en particulier les plus petites, souvent démunies, dans la mise en œuvre des procédures obligatoires et adéquates en cas de signalement réalisé par une victime, et/ou un témoin.

La Fédération assure par ailleurs toujours de très près le pilotage de la cellule d'écoute, gérée par Audiens, destinée aux témoins et aux victimes de violences sexuelles ou sexistes (VHSS) aux côtés des organisations syndicales de salariés et avec le soutien du ministère de la Culture, et à laquelle elle apporte un soutien financier. L'ouverture de la cellule à de nouveaux acteurs ou champs professionnels a pu faire l'objet de réflexions et d'échanges pendant l'année. L'utilité de cette cellule est toujours un peu plus démontrée chaque année puisqu'il a été constaté en 2024 une hausse des appels et des accompagnements, qu'ils soient psychologiques ou juridiques. Les organisations membres de la Fesac ont en parallèle poursuivi les travaux sur la lutte contre les VHSS dans le cadre de leurs négociations de branche, aboutissant à la conclusion de plusieurs accords en la matière. La Fesac est en outre engagée dans l'exercice de son mandat au Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Côté médias, et via son mandataire Fesac au Conseil économique, social, et environnemental (Vincent Moisselin, Vice-Président Fesac), en qualité de rapporteur au nom de la Commission éducation, culture et communication du CESE, un avis a été rendu en mars 2024 intitulé « Agir pour une information fiable, indépendante et pluraliste au service de la démocratie », suivi d'un événement débat organisé par le CESE pour tenter de répondre à la question « Comment redonner confiance dans les médias ? ».

Enfin, et de manière régulière, la FESAC, seule organisation multi-professionnelle représentative dans le secteur du spectacle, siégeant au sein de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), aux côtés des organisations interprofessionnelles et multi-professionnelles, continue à suivre de près l'ensemble des textes législatifs et réglementaires soumis à sa consultation, et plus largement à celle des partenaires sociaux, afin de garantir continuellement une adéquation des textes au secteur spécifique du spectacle, et d'éclairer au mieux le gouvernement sur les attentes en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. La FESAC fait de même au sein du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) en matière de prévention des risques professionnels, et de santé au travail.

Toute ces points d'attention, auxquels s'en ajoutent d'autres, font l'objet de nombreux rendez-vous avec les ministres, les cabinets ministériels, les administrations centrales, ainsi que les partenaires sociaux ; nombre de courriers et d'e-mails ont été adressés à l'ensemble de ces interlocuteurs. A toutes les étapes des discussions ou des concertations, l'unité de la Fédération, forte de ses 28 organisations membres, a permis de tenir un discours cohérent donnant de la force à ses revendications.

Les résultats de ces actions permettent à l'immense majorité des entreprises de nos secteurs de passer à chaque fois certains caps difficiles.

- **Pour aller plus loin...quelques précisions complémentaires :**

- **La FESAC au Conseil national des professions du spectacle (CNPS)**

Le CNPS réunit les représentants des employeurs et des salariés des secteurs du spectacle vivant et enregistré. Son rôle est de contribuer à la définition des politiques sociales et d'emploi qui les concernent. La FESAC y est largement représentée. Il a récemment fait l'objet d'une réforme entrée en vigueur par décret n°2024-698 du 4 juillet 2024 qui a modifié sa composition, ainsi que l'intitulé et la composition des trois sous-commissions pour les rendre plus en adéquation avec les objectifs qui leur sont assignés. Il a en outre réduit la durée des mandats des membres à 4 ans afin de les faire coïncider avec le cycle de mesure de l'audience et de la représentativité syndicale et patronale. La Fesac dispose de 26 sièges à l'assemblée plénière (sur les 30 attribués aux organisations d'employeurs), 4 sièges au bureau, 8 représentants à la sous-commission de la formation professionnelle (sur les 10 attribués aux organisations d'employeurs comme dans les autres sous-commissions), 8 représentants dans la sous-commission de l'emploi, et 8 représentants dans la sous-commission de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des organisations.

Le bureau du CNPS, instance de dialogue social présidée par le Directeur général de la création artistique, à laquelle la FESAC est invitée à siéger, permet de porter les problématiques sociales auprès des administrations du ministère de la Culture et de ses interlocuteurs habituels (direction de la Sécurité sociale (DSS), direction générale du travail (DGT), ministère de l'Intérieur, etc...). Cette instance, au format réduit, est restée dynamique en 2024. De nombreux sujets y ont été discutés et clarifiés en lien avec l'actualité (*Dispositif Fonpeps, lutte contre le travail illégal, transition écologique, évolution des données sur l'emploi, économie du spectacle vivant, évolution de la situation de l'audiovisuel public, dérogation aux dispositions amateurs, parité dans l'audiovisuel et le cinéma, Pass Culture dans le spectacle vivant, Accord EDEC, COREPS, etc...*). En amont des réunions, la FESAC a

été régulièrement force de propositions dans l'élaboration des ordres du jour. La FESAC persiste toutefois à relever un déséquilibre dans le traitement des sujets entre spectacle vivant et spectacle enregistré, principalement dû au fait que l'instance est pilotée par la seule Direction générale de la création artistique (DGCA). Toutefois, des efforts ont été constatés au cours de l'année sur la capacité à faire intervenir en séance les équipes de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) ou du Centre national du cinéma (CNC).

La sous-commission d'observation de l'emploi du CNPS s'est régulièrement réunie en 2024, permettant aux organisations membres de la FESAC d'expertiser les chiffres de l'activité indépendante dans le secteur, les parcours professionnels des intermittents du spectacle, et d'actualiser le tableau de bord des indicateurs sur la situation des entreprises et de l'emploi au sein du secteur du spectacle vivant et enregistré.

En revanche, la sous-commission de la formation professionnelle n'a pas été réunie par le ministère de la Culture, ni celle de la santé, de la sécurité, des conditions de travail et de la responsabilité sociétale des organisations, cette dernière étant en attente de la clôture des travaux menés par le groupe de travail CNPS créé en 2022 dédié à la transition écologique dans lequel la Fesac a désigné 4 représentants, et qui devra rendre un rapport. Ces deux sous-commissions devraient se réunir courant 2025.

De nombreux représentants des organisations membres de la FESAC sont aussi désignés dans les comités régionaux des professions du spectacle (COREPS) qui ne fonctionnent pas encore de manière optimale.

○ **La vie de la Fédération**

En 2024, la Fesac et ses organisations membres ont poursuivi le chantier de réflexion sur l'organisation et les missions de la fédération. La première phase du chantier en 2023 avait pour objet de mener une première analyse globale avec l'accompagnement du cabinet de consultant Patrick Mathieu Singularité, avant d'entamer une deuxième phase. Cette dernière s'est concrétisée par un séminaire au printemps 2024 permettant d'aboutir à un rapport de constats et d'axes de réflexions visant à faire évoluer la fédération. À la suite de ce séminaire, des travaux ont été ouverts pour réformer les statuts.

La fin de l'année 2024 a également été marquée par l'élection de ses nouveaux Président et Vice-Président. Sébastien Justine (Directeur du syndicat professionnel Les Forces Musicales) a été élu Président. Il succède à Jean-Yves Mirski (Délégué général de la Ficam) qui lui-même a été élu Vice-Président et succède à Vincent Moisselin. L'action et l'implication de ces derniers ont été saluées par l'ensemble des membres de la Fesac.

Les réunions « actualités juridiques », créée en 2022, regroupant principalement les chargés des affaires sociales des organisations membres de la FESAC ont continué à se réunir régulièrement, désormais tous les mois. Elles permettent d'échanger sur les aspects plus techniques des dossiers. Cette réunion, appréciée des membres permet de mettre en commun les réflexions et connaissances des différentes organisations de la FESAC, de renforcer leurs liens, et de faire émerger des actions communes portées par la Fédération en rapport avec les difficultés mutuelles rencontrées.

De manière plus générale, la Fédération se réunit tous les mois, en format bureau pour préparer l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suivra. Les bureaux ont continué à avoir lieu en mixte (présentiel et visio), et il a été désormais décidé d'encourager le retour en présentiel en alternant les Conseils d'administration dans les différents locaux des organisations membres, tout en maintenant en parallèle un lien de visioconférence. Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu détaillé fixant la feuille de route.

Enfin la FESAC assure toujours une coordination conséquente de l'ensemble des désignations dans les nombreuses instances dans lesquelles la Fédération dispose de sièges, en veillant à respecter les équilibres entre spectacle vivant et spectacle enregistré ainsi que les souhaits de chacune de ses organisations membres.

○ **Le site web de la FESAC**

Le site internet FESAC est régulièrement actualisé, notamment par la publication de discours ou communiqués de la FESAC et la mise en ligne des accords professionnels et avenants.

- **La documentation juridique**

La Fédération continue de prendre en charge l'abonnement collectif à AEF pour le plus grand service de ses membres, ainsi que celui des Éditions législatives en droit social.

Elle s'appuie sur différentes sources de documentation sociale et juridique (Liaisons sociales, Éditions Législatives, et diverses publications telles que le code du Travail et le Memento social), qui lui permet d'assurer une veille juridique et sociale auprès de ses membres, et de rédiger ponctuellement à leur attention notes juridiques et d'information, synthèses techniques etc...

Elle s'informe également des évolutions du monde culturel via un abonnement à News Tank.

- **Les cotisations extérieures**

La Fédération a renouvelé sa cotisation à l'association E&S-RDS, lieu de débat et de rencontre sur les thèmes liés au dialogue social, mais n'a pas renouvelé son adhésion auprès du Cercle Culture et Médias, lequel a cessé son activité.

- **Les ressources humaines**

L'année 2024 confirme une équipe permanente toujours dynamique, coordonnée, adaptable et force de propositions.